



CONVENTION COLLECTIVE DE LA MÉTALLURGIE UNE NÉGOCIATION SOUS HAUTE TENSION

*La renégociation de la Convention Collective de la Métallurgie est en cours
Les patrons de la métallurgie (UIMM) affichent ouvertement leur volonté de remettre en cause :*

les classifications, la prime d'ancienneté et le déroulement de carrière.

Voici le **Projet de l'UIMM :**

- Suppression des seuils d'accueil entraînant la non-reconnaissance du diplôme.
- Suppression des automaticités de changements de coefficient.
- Suppression de la prime d'ancienneté.
- Classification et rémunération liées au poste, quelles que soient l'expérience et la qualification.

A l'opposé de ces reculs sociaux, voici les **Revendications que défend la CGT :**

- **Prime d'ancienneté : elle doit être calculée sur le salaire de base et être valorisée de 1% par année de travail.**
- **Grille de classification :**

	Niveaux	Coefficients	Salaires	Salaire en €
Sans savoirs reconnus ni expérience	I	200	1 800 €	SMIC revendiqué
Après 1 an		220	1 980 €	
CAP	II	240	2 160 €	SMIC + 20%
BEP		260	2 340 €	
BAC/BAC PRO	III	280 à 300	2 520 € à 2 700 €	SMIC + 40%
BAC +2/BTS-DUT	IV	320 à 340	2 880 € à 3 060 €	SMIC + 60%
BAC +3/Licence	V	360	3 240 €	SMIC + 80%
Maîtrise/Master 1		380	3 420 €	
BAC +5 Master 2/ Ingénieurs	VI	400 à 450	3 600 € à 4 050 €	2 x SMIC
BAC +8 Ingénieurs-Doctorat	VII	500 à 1 000	de 4 500 € à 9 000 €	2,5 x SMIC

-Un départ de grille à 1 800€ bruts pour une personne sans qualification ni expérience reconnue.

-Des niveaux dans la grille reposant sur les seuils d'accueil/coefficients selon les diplômes

-Un changement minimal de coefficient tous les 4 ans dans la grille.

-Au minimum, le doublement du salaire de base sur la carrière.

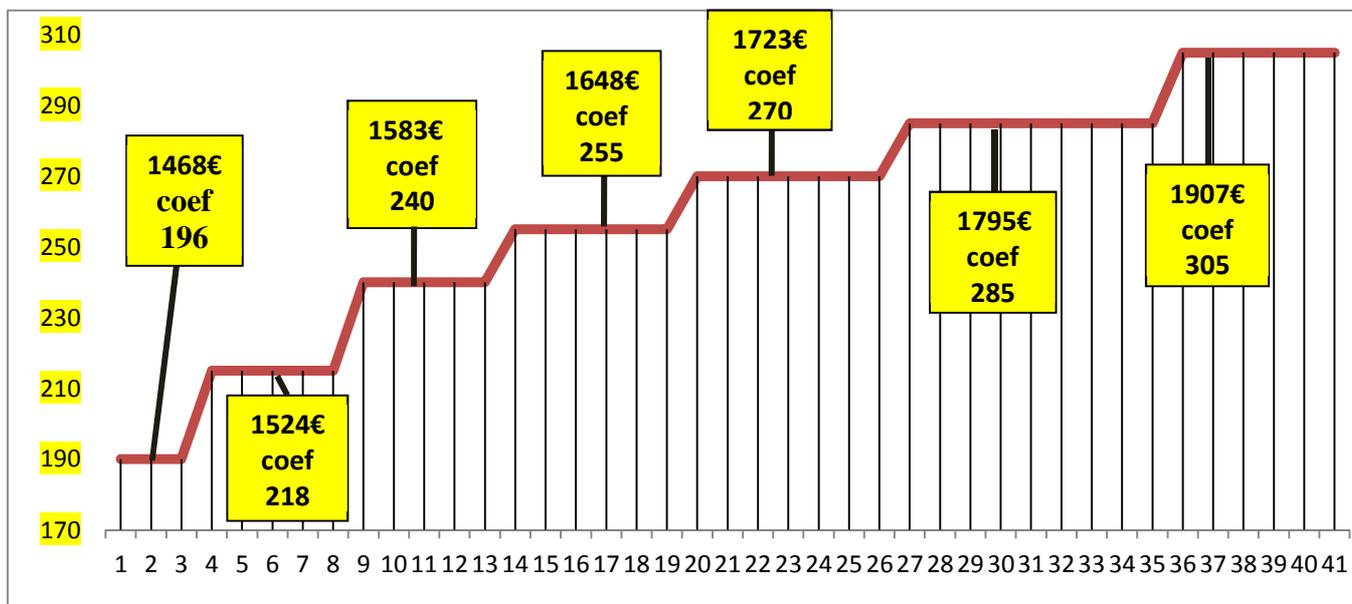
- **E**galité salariale et professionnelle. A travail de valeur égale salaire de base égal.
- **C**lassifications transposables d'une entreprise à l'autre.

Déroulement de carrière

Aujourd'hui

Le coefficient et le salaire sont acquis et ne peuvent qu'évoluer positivement tout au long de sa carrière.

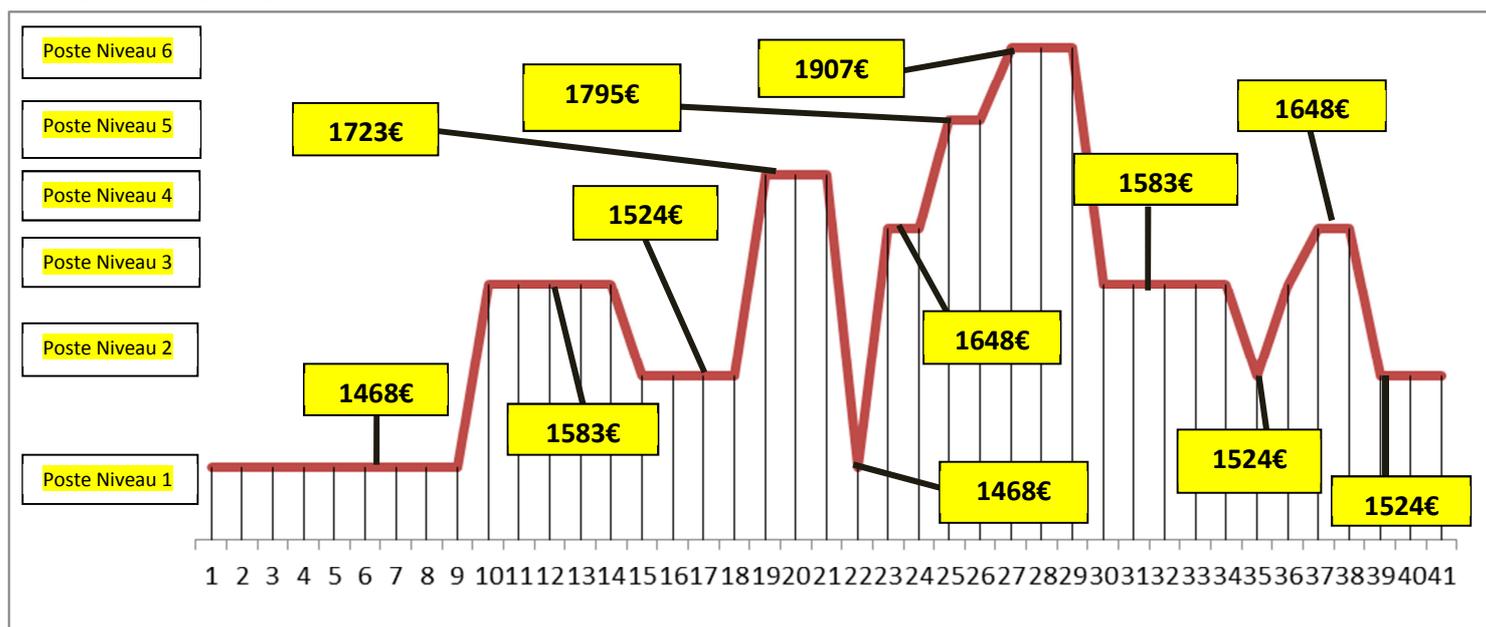
La complémentaire retraite est calculée à partir du coefficient et des 25 meilleures années.



Demain, vision l'UIMM (Patronat de la métallurgie)

Le coefficient et le salaire évoluent positivement ou négativement, en fonction du poste occupé par le salarié.

Quel sera l'impact sur la complémentaire retraite de ces évolutions parfois négatives des coefficients?



Assez de reculs sociaux !
 Pour assurer un avenir à tous,
 Rejoignez la CGT pour dire NON à cette nouvelle régression !